



ville de vitry sur seine

DIRECTION VOIRIE – ENVIRONNEMENT

N°431-25/0001 AG /ENQ_P /ALF /SG

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT

DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BD NUMERO 430

DANS LE QUARTIER DU MOULIN VERT

FAISANT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

LE MAIRE DE VITRY SUR SEINE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2141-2 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10, et en particulier son article R 141-5 qui dispose que « quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé » ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 à 2, et R.134-3 à 30 ;

VU les orientations inscrites au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2020 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée pour l'année 2022 par la Commission départementale du Val-de-Marne lors de la séance du 2 décembre 2021 ;

VU les pièces du dossier mis à enquête publique conformément à l'article du Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté en date du 15 juillet 2020 transmis en Préfecture le 16 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ATTAR Shamime, neuvième adjoint au Maire en charge de la mutation de l'espace public,

CONSIDERANT que la Société Immobilière du Moulin Vert mène un projet de transformation de son ensemble résidentiel de 311 logements sociaux comprenant des logements individuels et des immeubles d'appartements ; que le projet d'envergure prévoit la réhabilitation des bâtiments de logements des démolitions et la construction de programmes neufs ;

CONSIDERANT que ce projet prévoit aussi un volet paysager, la requalification des espaces extérieurs avec notamment la privatisation des places de stationnement extérieures et la réorganisation des voies carrossables autour d'une seule voie de desserte ;

CONSIDERANT que la parcelle communale cadastrée section BD n° 430 d'une superficie de 741 m² se situe au sein de cet ensemble résidentiel et donc sur l'emprise du projet, à cheval entre la rue Frédéric Mistral et la rue Maurice Coquelin ;

CONSIDERANT que ladite parcelle constitue du domaine public routier communal du fait qu'il est affecté à un usage de parking public comprenant environ vingt places de stationnement et supporte actuellement des fonctions de circulations piétonnes et routières ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière susvisé, le déclassement de cet espace public est soumis à enquête publique préalable puisque sa désaffectation a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de stationnement et de circulations assurées par cette voirie ;

CONSIDERANT que le calendrier envisagé relatif à la mise en œuvre de ce projet de transformation conduit à une procédure de déclassement par anticipation pour faire sortir le bien du domaine public afin de pouvoir céder la parcelle au bailleur social et lui permettre la réalisation de son projet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique en Mairie de Vitry-sur-Seine, Hôtel-de-Ville – 2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, tous les jours ouvrables

- du 21 mars 2025 au 4 avril 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 2 : L'enquête publique a pour objet de recueillir les avis de la population quant au déclassement anticipé de la parcelle communale cadastrée section BD numéro 430, située à cheval entre la rue Frédéric Mistral et la rue Maurice Coquelin, dans l'emprise du projet résidentiel de la Société Immobilière du Moulin Vert, puis sa désaffectation.

ARTICLE 3 : Monsieur POUHEY Claude, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire-enquêteur du Val-de-Marne, est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Le Commissaire-enquêteur recevra le public en mairie, à l'Hôtel-de-Ville – 2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, lors de la permanence prévue à cet effet le jour et aux heures suivantes :

- le vendredi 4 avril 2025 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R.134-5 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration, un registre d'enquête et un dossier comprenant une notice explicative et un plan de situation seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique prévue à l'article 1^{er} :

- sur le site internet de la ville de Vitry-sur-Seine à l'adresse <https://www.vitry94.fr/enquetepublique> ;
- à la Direction Voirie-Environnement, Hôtel-de-Ville – 2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine aux jours ouvrables ;
- auprès du Commissaire-enquêteur comme prévu à l'article 4.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser :

- par écrit à l'adresse suivante :

Enquête Publique Vitry-sur-Seine
Mairie de Vitry-sur-Seine
Direction Voirie-Environnement
A l'attention du Commissaire-enquêteur
2 avenue Youri Gagarine
94400 VITRY-SUR-SEINE

- par mail à l'adresse suivante : direction.voirie@mairie-vitry94.fr, à l'attention du Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 6 : Un avis sera affiché sur les panneaux de l'Hôtel-de-Ville de la mairie de Vitry-sur-Seine, aux lieux habituels d'affichage administratif du secteur concerné et sur le site, quinze jours avant le début de l'enquête. Il sera mis en ligne sur le site internet de la Ville, huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, fixé à l'article 1^{er}, le dossier et le registre d'enquête accompagnés des pièces annexées seront mis sans délais à disposition du Commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le Commissaire-enquêteur consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Le Commissaire-enquêteur adressera au Maire de Vitry-sur-Seine, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, des registres et pièces annexées.

Dès réception par la mairie de Vitry-sur-Seine et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.vitry94.fr/enquetepublique>. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par les articles L134-31 et R 134-32 du Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 9 : L'autorité compétente pour prendre la décision de déclassement est le Conseil municipal de la Mairie de Vitry-sur-Seine. Ce dernier décidera des suites à donner à l'enquête publique en tenant compte des observations du public et du Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 10 : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



FAIT EN MAIRIE DE VITRY SUR SEINE, LE 21 FEV. 2025
LE MAIRE DE VITRY SUR SEINE,
Pour le Maire, l'Adjoint
Shamime ATTAR